

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 424

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saint-Pasteur, Mme Pic, Mme Santiago, M. Sother, Mme Récalde, M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Roussel, Mme Runel, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 14**

À la seconde phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« motivée, »,

insérer les mots :

« après avis du représentant de l'État territorialement compétent ainsi que des services de l'État concourant à la sécurité intérieure et à la défense nationale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser les conditions de délivrance de l'autorisation administrative permettant l'usage de dispositifs anti-drones par les opérateurs d'importance vitale. Le texte prévoit une autorisation administrative motivée, mais ne précise pas suffisamment

l'articulation avec l'autorité territoriale compétente.  
Il convient donc que le représentant de l'État territorialement compétent soit pleinement associé à cette autorisation, au même titre que les services de l'État concourant à la sécurité intérieure et à la défense nationale.  
Cet encadrement permet de renforcer la cohérence opérationnelle du dispositif, d'éviter les décisions trop générales et de garantir une appréciation fine des risques propres à chaque site.